

ARRETE
portant autorisation d'occupation du domaine public

Le Président de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn,

- Vu** la requête du 31 mai 2022 de Monsieur Stéphane SAINTEMÊME domicilié 46 rue du Village à KURTZENHOUSE (67240), demandant l'autorisation de déposer un échafaudage pour travaux sur l'immeuble 46 rue Principale à KURTZENHOUSE empiétant ainsi sur le domaine public, travaux réalisés par l'entreprise L'ALSACIENNE DE RENOVATION sise 5 rue de la Dordogne à GAMBSHEIM (67760),
- Vu** la loi n°82-213 du 22 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal de la commune de KURTZENHOUSE en date du 28 mai 2021, fixant les redevances d'occupation du domaine public sur les permissions de voirie,
- Vu** l'état des lieux,

ARRETE

- Article 1 :** Le pétitionnaire sus-visé est autorisé à occuper seulement pour les besoins d'un échafaudage, une partie de la voie publique à hauteur de l'immeuble 46 rue du Village à KURTZENHOUSE (67240) à l'angle entre la rue du Village et la place de la Mairie.
- Article 2 :** Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation et de la pré-signalisation en journée et la nuit conforme à la réglementation en vigueur ; il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut de cette signalisation.
- Article 3 :** Monsieur Stéphane SAINTEMÊME s'engage à s'acquitter des droits de voirie, des redevances et taxes relatives à la demande au profit de la commune de KURTZENHOUSE.
- Article 4 :** L'occupation du domaine public est autorisée du 2 juin 2022 au 1^{er} juillet 2022.
- Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- à Monsieur Stéphane SAINTEMÊME
 - au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
 - à la Gendarmerie de Bischwiller
 - à la mairie de Kurtzenhouse pour affichage
 - aux archives

Fait à Kurtzenhouse, le 31 mai 2022

Le Président,
par délégation,



Marc MOSER.
Vice-Président